

Arrêté 2021-130 portant attribution d'une aide financière individuelle spécifique

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la délibération 2021-32 du Conseil d'administration en date du 30 avril 2021 portant mise en place d'un dispositif d'aide complémentaire visant à favoriser l'inclusion numérique des étudiants dans le contexte de crise sanitaire

Arrête :

Article 1 : Bénéficiaires et objet de l'aide

Les étudiant.es dont le nom figure sur la liste jointe en annexe bénéficient d'une aide financière spécifique d'un montant de 200 euros, en vue de financer l'achat d'outils informatiques. La facture d'achat ou tout autre document attestant de l'effectivité de la dépense sera exigible par les services compétents de l'Université.

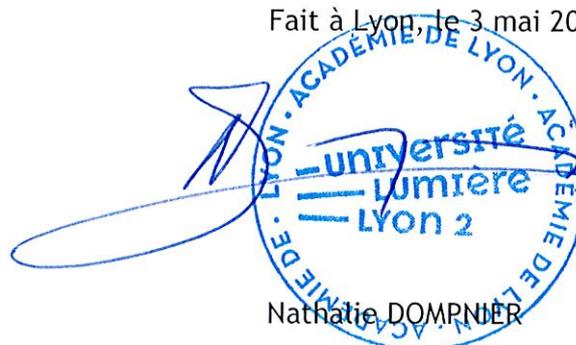
Article 2 : Modalités de versement

L'aide sera versée en une seule fois par virement sur le compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires et dont les coordonnées auront été communiquées par l'étudiant.e aux services de l'Université.

Article 3 : Exécution

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 mai 2021



Nathalie DOMPNIER